ZERO VOC CALIFORNIA B

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Date d'émission: 11/23/2015 Date de révision: 05/17/2024 Remplace la fiche: 06/16/2021 Version: 1.3

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ZERO VOC CALIFORNIA B

Code du produit : FUB0111

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Endura Manufacturing Company Ltd.
12425 - 149 Street NW
Edmonton, AB, T5L 2J6 - Canada
T 1-780-451-4242 - F 1-780-452-5079
info@endura.ca - www.endurapaint.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence concernant des produits dangereux:
Au Canada appeler CHEMTREC au 1-800-424-9300 24 heures / 7 jours (le nom du compte au Canada est Endura Manufacturing Co. Ltd.)
Aux Etats-Unis appeler CHEMTREC au 1-800-424-9300 24 heures / 7 jours (le nom du compte aux Etats-Unis est Polyglass Coatings)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (GHS US) : Danger

Mentions de danger (GHS US) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence (GHS US) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 - En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P304+P341 - En cas d'inhlation: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un centre antipoison ou un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

2.4. Unknown acute toxicity (GHS US)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	wt%	Classification SGH-US
acetone	(n° CAS) 67-64-1	40 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
4-methyl-1,3-dioxolan-2-one	(n° CAS) 108-32-7	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
1,6-diisocyanatohexane	(n° CAS) 822-06-0	0,413	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie. Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Liquide et vapeurs très inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliserus appareillage antidéflagrant . Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acetone (67-64-1)		
ACGIH	ACGIH OEL TWA	250 ppm
ACGIH	ACGIH OEL STEL	500 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	eye irr; CNS impair; BEI
OSHA	OSHA PEL TWA	2400 mg/m³
OSHA	OSHA PEL TWA	1000 ppm

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)		
ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,005 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; resp sens

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Le mélange contient un ou plusieurs composant (s) qui ont la couleur suivante (s) :
Colourless to light yellow Colourless

Odeur : Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition.
Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante:
Fruity odour Mild odour Aromatic odour Sweet odour Irritating/pungent odour

Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	56 °C 133 °F
Point d'éclair	:	-18 – -17 °C -0,4 – 1 °F
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	2,5 – 14,3 vol %
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	0,933 g/cm³
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	465 – 560 °C 896 – 1040 °F
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV (réglementaire - Moins d'eau et les solvants exclus)	:	0 g/l
	:	0 lb/gal
Teneur en COV (Matériau - Actual)	:	0 g/l
	:	0 lb/gal
Pourcentage de solides (Poids)	:	41,33 %
Pourcentage de solides (Volume)	:	34,427 %
Pourcentage de volatil (Poids)	:	58,67 %
Pourcentage de volatil (Volume)	:	65,573 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition possibles : Cutané; Inhalation; Contact avec la peau et les yeux

Toxicité aiguë : Non classé

4-methyl-1,3-dioxolan-2-one (108-32-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401: Acute Oral Toxicity, Rat, Male / female, Experimental value, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rabbit, Male / female, Experimental value, Dermal)

acetone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Equivalent or similar to OECD 402, Rabbit, Male, Experimental value, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l (Other, 4 h, Rat, Female, Weight of evidence, Inhalation (vapours))
ATE US (voie orale)	5800 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	20000 mg/kg de poids corporel
ATE US (vapeurs)	76 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	76 mg/l/4h

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
DL50 orale rat	746 mg/kg (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée rat	> 7000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,124 mg/l (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (vapours), 28 day(s))
ATE US (voie orale)	746 mg/kg de poids corporel
ATE US (vapeurs)	0,124 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	0,124 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

4-methyl-1,3-dioxolan-2-one (108-32-7)	
CL50 - Poissons [1]	5300 mg/l (96 h, Leuciscus idus, Static system)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48 h, Daphnia magna, GLP)

acetone (67-64-1)	
CL50 - Poissons [1]	5540 mg/l (EU Method C.1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)

12.2. Persistance et dégradabilité

4-methyl-1,3-dioxolan-2-one (108-32-7)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,046 g O^2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,29 g O^2/g substance

acetone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil. Biodegradable in the soil under anaerobic conditions. Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O^2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O^2/g substance
DThO	2,2 g O^2/g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 day(s), Literature study)

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
Persistance et dégradabilité	Not readily biodegradable in water.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4-methyl-1,3-dioxolan-2-one (108-32-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,48 – -0,41 (Experimental value)
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

acetone (67-64-1)	
FBC - Poissons [1]	3 (BCFWIN, Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,23 (Test data)
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
FBC - Poissons [1]	59,6 (BCFWIN, Pisces, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Calculated)
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (BCF < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

4-methyl-1,3-dioxolan-2-one (108-32-7)	
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.

acetone (67-64-1)	
Tension de surface	0,0237 N/m
Écologie - sol	Highly mobile in soil.

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,78 – 3,68 (log Koc, Calculated value)
Écologie - sol	Low potential for mobility in soil.

12.5. Autres effets néfastes

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Département des transports (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

Description document de transport (DOT)	:	UN1263 Matières apparentées aux peintures, 3, II
N° ONU (DOT)	:	UN1263
Désignation officielle pour le transport (DOT)	:	Matières apparentées aux peintures
Classe (DOT)	:	3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120
Étiquettes de danger (DOT)	:	3 - Liquide inflammable

Groupe d'emballage (DOT)	:	II - Danger Moyen
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	242

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	149 - When transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in 173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons). 367 - For the purposes of documentation and package marking: a. The proper shipping name “Paint related material” may be used for consignments of packages containing “Paint” and “Paint related material” in the same package; b. The proper shipping name “Paint related material, corrosive, flammable” may be used for consignments of packages containing “Paint, corrosive, flammable” and “Paint related material, corrosive, flammable” in the same package; c. The proper shipping name “Paint related material, flammable, corrosive” may be used for consignments of packages containing “Paint, flammable, corrosive” and “Paint related material, flammable, corrosive” in the same package; and d. The proper shipping name “Printing ink related material” may be used for consignments of packages containing “Printing ink” and “Printing ink related material” in the same package. B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks. B131 - When transported by highway, rail, or cargo vessel, waste Paint and Paint related material (UN1263; PG II and PG III), when in plastic or metal inner packagings of not more than 26.5 L (7 gallons), are excepted from the marking requirements in §172.301(a) and (c) and the labeling requirements in §172.400(a), when further packed in the following specification and non-specification bulk outer packagings and under the following conditions: a. Primary receptacles must conform to the general packaging requirements of subpart B of part 173 of this subchapter and may not leak. If they do leak, they must be overpacked in packagings conforming to the specification requirements of part 178 of this subchapter or in salvage packagings conforming to the requirements in §173.12 of this subchapter. b. Primary receptacles must be further packed in non-specification bulk outer packagings such as cubic yard boxes, plastic rigid-wall bulk containers, dump trailers, and roll-off containers. Bulk outer packagings must be liquid tight through design or by the use of lining materials. c. Primary receptacles may also be further packed in specification bulk outer packagings. Authorized specification bulk outer packagings are UN11G fiberboard intermediate bulk containers (IBC) and UN13H4 woven plastic, coated and with liner flexible intermediate bulk containers (FIBCs) meeting the Packing Group II performance level and lined with a plastic liner of at least 6 mil thickness. d. All inner packagings placed inside bulk outer packagings must be blocked and braced to prevent movement during transportation that could cause the container to open or fall over. Specification IBCs and FIBCs are to be secured to a pallet. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F). TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	150
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	60 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	B - (i) The material may be stowed ‘‘on deck’’ or ‘‘under deck’’ on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) ‘‘On deck only’’ on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	:	128
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Description document de transport (TDG)	:	UN1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II
UN-No. (TDG)	:	UN1263
Désignation officielle pour le transport (TDG)	:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	:	3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (TDG)	:	II - Danger moyen
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	:	59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche),142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) : a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »; b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »; c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »; d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE ».
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	5 L
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	:	5 L

Transport maritime

N° ONU (IMDG)	:	1263
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Classe (IMDG)	:	3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	:	II - matières moyennement dangereuses

Transport aérien

N° UN (IATA)	:	1263
Désignation officielle pour le transport (IATA)	:	Paint related material
Classe (IATA)	:	3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	:	II - Medium danger

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

4-methyl-1,3-dioxolan-2-one	n° CAS 108-32-7	5 – 10%
acetone	n° CAS 67-64-1	40 – 50%
1,6-diisocyanatohexane	n° CAS 822-06-0	0,413%

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

1,6-diisocyanatohexane	n° CAS 822-06-0	0,413%

acetone (67-64-1)	
Non soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
QD CERCLA	5000 lb

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
QD CERCLA	100 lb

15.2. Réglementations internationales

CANADA

ZERO VOC CALIFORNIA B
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE
Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales
Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Réglementations des Etats - USA

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

acetone (67-64-1)
U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

1,6-diisocyanatohexane (822-06-0)
U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

SECTION 16: Autres informations

Date de révision : 05/17/2024

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

SDS US Endura